

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE,

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN, MATON

POUVOIRS : M. KORDIAN à Mme CASTEL ; M. MATON à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 6 – CRR : AVENANT A LA CONVENTION 2024-2025 AVEC LA SnSA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

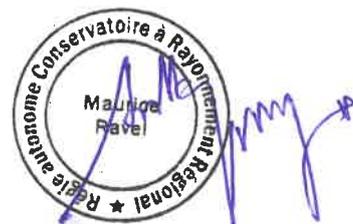
Dans un souci d'ouverture culturelle et de sensibilisation aux diverses formes de spectacle vivant, le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et la Scène nationale Sud-Aquitain collaborent à la mise en place de plusieurs parcours à destination des élèves du conservatoire. Ainsi, la convention de partenariat 2024-2025 a été signée le 15 octobre 2024 après délibération du conseil d'administration.

Le tarif indiqué pour les Grandes classes proposées par la SnSA était de 12€.
Or, il s'agissait d'une erreur car il est de 15€.

Cet avenant vient donc rectifier l'article 2d de la convention initiale afin de faire valider le tarif de 15€ proposé par la SnSA.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 064-200087567-20241217-CA20241217_06-DE



Après délibération, il est demandé à la régie autonome d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Scène Nationale Sud Aquitain. Vous trouverez le projet de cet avenant en annexe du présent rapport

DONT ACTE